

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
N° 2018-023 À N° 2018-032**

Délibération : **10.2018.058**

Transmis en préfecture le :

15 octobre 2018

Séance du : **9 octobre 2018**

Compte-rendu affiché le **15 octobre 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **3 octobre 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Agnès Jaget**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, François VURPAS, Yves GAVAULT,
Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole
CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Guillaume COUALLIER, Michel
MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT,
Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs :

Guillaume COUALLIER à Agnès JAGET, Michel
MONNET à Roland CRIMIER, Christian ARNOUX à
Yves DELAGOUTTE, Marie-Paule GAY à Nicole
CARTIGNY, Philippe MASSON à Mohamed
GUOUGUENI, Anne-Marie JANAS à Karine
GUERIN

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

NUMERO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2018-023	Acceptation indemnisation sinistre toiture grêlée du gymnase d'Aubarède le 23 janvier 2017	Le 23 janvier 2017, la toiture du gymnase d'Aubarède a été endommagée par la grêle. La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par l'assurance de la Commune à hauteur de 213 825€.
2018-024	Acceptation indemnisation sinistre dégât des eaux - Appartement 210 FLPA Le Colombier du 19 mai 2017	Un dégât des eaux a endommagé l'appartement 210 au FLPA le Colombier le 19 mai 2017. La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par l'assurance de la Commune à hauteur de 1 991.44€.
2018-025	Acte modificatif de la sous-régie d'avances et de recettes du Mixcube	Les activités proposées aux usagers sont plus importantes durant la période estivale. La présente décision vise à augmenter temporairement le montant maximum de l'avance consentie au sous-régisseur en le fixant à 2 000€ pour les mois de juillet-août.
2018-026	Acceptation indemnisation sinistre caméras de vidéo-protection du 9 avril 2018	Deux caméras de vidéoprotection ont été endommagées sans tiers identifié le 9 avril 2018. La présente décision vise à accepter une indemnisation du sinistre à hauteur de 3 640€ proposée par l'assureur de la Commune.
2018-027	Convention de location - Alynea : 36, av. Foch	Dans le cadre de sa politique logement, la commune travaille avec Alynea, une association qui lutte contre la précarité et l'exclusion et a pour mission d'accompagner les personnes en situation difficile dans l'accès au logement. La présente décision vise à renouveler pour une période de 3 ans la convention, venue à expiration, de mise à disposition des 5 logements situés 36, Avenue Foch, à l'association.
2018-028	Décision de défendre les intérêts de la Commune suite au recours en annulation de Madame CALVET contre l'arrêté du Maire du 2 février 2017	La présente décision vise à défendre les intérêts de la commune au regard de l'arrêté du 2 février 2017 déféré au tribunal administratif par l'un des propriétaires du site EGIC, 86 chemin de la Mouche, et pour lequel le maire a interdit l'accès aux lieux à toute personne non autorisée par le propriétaire et a demandé à ce dernier de prendre les mesures nécessaires pour mettre en sécurité le site devenu dangereux et à l'état d'abandon.

NUMERO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2018-029	Acte modificatif de la régie de recettes auprès du B612	Considérant que l'évolution de la régie de recettes du B612 requiert différents ajustements, la présente décision vise à mettre à jour les articles concernés, notamment les produits encaissés et leur mode de recouvrement.
2018-030	Acceptation indemnisation sinistre vitrage du local boxe du 6 novembre 2017	Une vitre a été cassée le 6 novembre 2017, lors de l'activité boxe éducative par un tiers. La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par l'assurance de la Commune à hauteur de 51,52 €.
2018-031	Acceptation indemnisation sinistre vitrages local de boxe du 6 juin 2017	Deux vitrages de l'espace de la boxe éducative ont été endommagés sans tiers identifié le 6 juin 2017. La présente décision vise à accepter une indemnisation du sinistre à hauteur de 116,76€ proposée par l'assureur de la Commune.
2018-032	Acceptation indemnisation sinistre dégât des eaux - Appartement 310 FLPA Le Colombier du 19 mai 2017	Un dégât des eaux a endommagé l'appartement 310 au FLPA le Colombier le 19 mai 2017. La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par l'assurance de la Commune à hauteur de 379,50 €.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 au code général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.